

Sommaire des révisions apportées aux Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) pour septembre 2026

Le document suivant présente un résumé* des modifications apportées aux NSOAPE pour l'année scolaire 2026-2027. Pour toute question concernant ces changements, veuillez envoyer un courriel à « Consulter Ophea » à securite@ophea.net.

***Remarque :** Ce document n'est pas un rapport détaillé de tous les changements et ne vise pas à remplacer la consultation de toute information liée à l'activité avant sa tenue.

Légende :

E_PC = Programme-cadre de l'élémentaire

E_IM = Intra-muros de l'élémentaire

E_IS = Interscholaire de l'élémentaire

S_PC = Programme-cadre du secondaire

S_IM = Intra-muros du secondaire

S_IS = Interscholaire du secondaire

Retrait de la catégorie « Plein air »

La catégorie « Plein air » a été retirée de la liste des activités des paliers élémentaire et secondaire afin de faciliter la consultation des normes de sécurité pour toute personne qui utilise le menu déroulant, y compris depuis un appareil mobile. Cette modification permet de repérer plus facilement des activités, comme le kayak, le camping ou la randonnée, désormais classées par ordre alphabétique.

Le retrait de cette catégorie élimine toute suggestion erronée selon laquelle les activités autrefois regroupées sous « Plein air » ne conviendraient qu'aux cours ou aux clubs d'activités d'éducation en plein air. Il élargit plutôt l'éventail des activités que le personnel enseignant peut envisager lors de la planification des cours d'éducation physique ou d'autres activités pédagogiques en milieu scolaire.

Dans le cadre de cette mise à jour, la page des généralités en lien avec les activités en plein air a également été supprimée.

Révision linguistique inclusive

Les normes de sécurité des activités et les outils et ressources ont fait l'objet d'une révision afin de repérer et de mettre à jour le contenu binaire. Cette mise à jour vise non seulement à favoriser l'inclusion, mais aussi à mieux refléter la diversité des personnes au sein du système d'éducation de l'Ontario. Par exemple : La norme de sécurité pour le Cricket (E_IN) « Le gardien de guichet doit porter tout l'équipement indiqué dans les règles de l'organisme de réglementation du cricket (par exemple, des gants, des jambières de gardien, un masque de protection et une protection pelvienne pour homme ou femme. » a été remplacé par « La personne gardienne de guichet doit porter tout l'équipement prescrit par les règlements de l'organisme de régie du cricket (p. ex., gants, jambières de gardien, masque protecteur, protecteur pelvien). »

Ces mises à jour s'alignent sur l'objectif des NSOAPE, qui est de contribuer à un système d'éducation équitable, inclusif et sécuritaire en favorisant des environnements accueillants, respectueux et inclusifs pour tous les membres de la communauté scolaire. La révision s'est appuyée sur des consultations avec des spécialistes et a tenu compte des possibilités d'arrimer le contenu aux pratiques actuelles et aux organisations partenaires, le cas échéant. Ce travail se poursuit, et les mises à jour améliorent la cohérence et l'inclusivité dans les NSOAPE, tout en préservant l'intention et l'application des normes de sécurité.

Mise à jour des exigences relatives aux qualifications des entraîneurs pour les activités interscolaires

Les exigences en matière de qualifications pour les entraîneurs dans le cadre des activités interscolaires ont été révisées afin de souligner l'importance de s'assurer que ces personnes possèdent les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour encadrer une participation sécuritaire.

Les exigences révisées continuent de reconnaître plusieurs voies pour démontrer ses compétences en encadrement sportif, notamment une participation récente à un atelier ou une formation spécifique à une activité, ou une expérience antérieure en encadrement. Une nouvelle voie, celle du mentorat, a également été ajoutée : elle permet aux entraîneurs de se qualifier en complétant un mentorat d'une saison complète sous la supervision d'un entraîneur d'expérience, avec l'approbation de la direction de l'école ou de la personne désignée.

Les exigences relatives aux cours de formation des entraîneurs ont aussi été élargies. Plutôt que de préciser des cours particuliers du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), les normes reconnaissent désormais les formations spécifiques à un sport offertes par des organismes sportifs nationaux ou provinciaux, des conseils scolaires, des associations sportives locales ou des organismes similaires. Ces formations doivent aborder les compétences spécifiques au sport, les progressions d'habiletés et les procédures de sécurité.

Ces révisions offrent une plus grande flexibilité, reflètent les pratiques actuelles d'encadrement utilisées par les entraîneurs et maintiennent un accent marqué sur la sécurité et les connaissances spécifiques au sport.

Mise à jour de la section des règles et consignes particulières pour les activités du programme-cadre et intra-muros

Dans le cadre du cycle de révision des NSOPAE, la section des règles et consignes particulières applicables aux activités scolaires et intra-muros a été révisée afin d'améliorer la structure et d'harmoniser les activités, et ainsi réduire les différences entre elles. Les normes de sécurité sont désormais organisées en sous-sections uniformes, ce qui les rend plus faciles à trouver, à comprendre et à appliquer pour le personnel enseignant lorsqu'il doit prendre des décisions rapides en matière de

sécurité. Cette approche repose sur une structure qui combine des normes générales applicables à toutes les activités et des normes adaptées à une activité ou à un groupe d'activités particulier.

Toutes les activités du programme-cadre et intra-muros comporteront désormais trois sous-sections principales de consignes :

- Renseignements médicaux des élèves
- Politiques et procédures des conseils scolaires
- Préparation et conscientisation du personnel enseignant

Le cas échéant, une autre sous-section propre à l'activité aborderait des aspects comme le déplacement de l'équipement, l'assistance aux élèves, ainsi que les règles de sécurité et les procédures d'urgence.

Ressources et outils sur les commotions cérébrales

En août 2025, le protocole en cas de commotion cérébrale d'Ophea a été mis à jour afin de le conformer aux recommandations fondées sur des données probantes énoncées dans la [Déclaration de consensus](#) sur les commotions cérébrales dans le sport (juin 2023), à la suite de la 6e conférence internationale à ce sujet qui s'est tenue à Amsterdam en octobre 2022. Pour appuyer le protocole mis à jour, Ophea a collaboré avec Parachute Canada et PedsConcussion afin de créer un livret et une affiche imprimable sur les étapes du retour aux études et du retour à l'activité physique. Le livret et l'affiche peuvent être téléchargés en ligne en couleur ou en niveaux de gris dans la section « Informations générales » des [étapes du retour aux études et du retour à l'activité physique](#) de l'Outil sur les commotions cérébrales.

De plus, trois tableaux sont en cours d'élaboration et seront offerts en septembre 2026 :

- [Tableau 1 : Identification d'une commotion cérébrale soupçonnée](#)
- [Tableau 2a : Plan de retour à l'école après une commotion cérébrale diagnostiquée — Étapes 1 et 2](#)
- [Tableau 2b : Plan de retour à l'école après une commotion cérébrale diagnostiquée — Étapes 3 à 6](#)

Nouvelles fiches d'activité

S_PC, E_PC, S_IM, E_IM – Ballon Gaga

Justification :

Des fiches d'activité pour le Ballon Gaga ont été ajoutées à la liste des activités des NSOAPE à la suite de nombreuses demandes de conseils scolaires, en raison de la popularité croissante de cette activité partout en Ontario. L'ajout de Ballon Gaga aide les écoles à mettre en œuvre cette activité de façon sécuritaire afin de réduire au minimum les risques inhérents.

Changements apportés aux fiches d'activités

Toutes les activités interscolaires

Supervision

Ancienne norme de sécurité :

- Lorsque les écoles participent à des compétitions en dehors du district du conseil scolaire (p. ex., tournois, compétitions régionales ou provinciales) :
 - l'entraîneur communautaire doit avoir accès à un coordonnateur communautaire de l'entraînement du même conseil scolaire;
 - consultez les règles et règlements du conseil scolaire et de l'association sportive locale relativement aux responsabilités des entraîneurs, des entraîneurs communautaires et des coordonnateurs communautaires de l'entraînement et conformez-vous aux normes de diligence les plus élevées.

Mise à jour :

Lorsque les écoles participent à des compétitions en dehors du district du conseil scolaire (p. ex., tournois, compétitions régionales ou provinciales), l'entraîneur communautaire doit avoir accès à un coordonnateur communautaire de l'entraînement du même conseil scolaire.

Justification :

Cette mise à jour précise la norme de sécurité. Elle conserve l'exigence selon laquelle le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible lorsque les élèves participent à des compétitions à l'extérieur de leur conseil scolaire, tout en rappelant que les politiques des conseils scolaires constituent la principale source de directives.

La norme exigeant de consulter les règles et règlements du conseil scolaire et de l'association sportive locale relativement aux responsabilités des entraîneurs, des entraîneurs communautaires et des coordonnateurs

communautaires de l'entraînement et de se conformer aux normes de diligence les plus élevées a été retirée. En effet, les conseils scolaires sont responsables de l'élaboration de leurs propres politiques de sécurité et peuvent établir des exigences qui dépassent celles des NSOAPE. Le personnel scolaire et les entraîneurs devraient donc consulter et appliquer les politiques de leur conseil scolaire, y compris les exigences des associations sportives applicables.

Toutes les activités

Introduction

Ancienne norme de sécurité :

- Les normes de sécurité pour cette activité doivent être remises au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez **Fournisseurs d'activités externes**.

Mise à jour :

- En cas de recours à un fournisseur externe d'activités :
 - Les normes de sécurité applicables à l'activité doivent être transmises au fournisseur externe avant la tenue de celle-ci.
 - Le personnel enseignant et le fournisseur externe doivent communiquer afin d'examiner conjointement les éléments pertinents des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) pour l'activité prévue ainsi que les exigences que doit satisfaire le fournisseur. Le fournisseur externe est tenu de satisfaire aux exigences minimales énoncées dans ces normes de sécurité.
 - Si le fournisseur externe formule des exigences supplémentaires, il faut s'y conformer. Pour en savoir plus sur la planification d'activités avec l'aide d'un fournisseur externe, consultez la section **Fournisseurs d'activités externes**.

Justification :

Cette mise à jour précise les exigences qui doivent être respectées lorsqu'un fournisseur d'activité externe est chargé d'assurer l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés ainsi que la surveillance au cours d'une activité. L'exigence a été déplacée de la

section supérieure de toutes les pages d'activités vers la section Règles et consignes particulières afin de faciliter la planification de l'activité par le membre du personnel enseignant.

La mise à jour fournit également des renseignements supplémentaires sur les responsabilités du membre du personnel enseignant et du fournisseur d'activité externe afin de veiller à ce que toutes les exigences en matière de sécurité soient déterminées, communiquées et mises en place lorsque les élèves participent à l'activité.

Facteurs environnementaux

Ancienne norme de sécurité :

En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Mise à jour :

En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales.

Justification :

Cette norme a été révisée afin d'éliminer les informations redondantes déjà présentes dans les fiches d'activités. Cette modification clarifie que la norme de sécurité la plus élevée doit être respectée.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Course de fond, Vélo de montagne, Course d'orientation, Planche à roulettes (skateboarding), Cyclisme, Patinage (à roues alignées), Patinage (à roulettes)

Ancienne norme de sécurité :

L'utilisation d'un appareil audio est défendue (par exemple, lecteurs MP3).

Mise à jour :

Les appareils audio ne doivent présenter aucun risque pour la sécurité des élèves (par exemple, lorsqu'une vigilance à l'égard de l'environnement extérieur s'impose).

Justification :

Cette mise à jour précise que les appareils audio personnels peuvent être utilisés après que les élèves aient reçu l'enseignement requis des habiletés et des consignes de sécurité, à condition que leur utilisation n'entrave pas la capacité des élèves à recevoir des consignes, à observer leur environnement, à communiquer avec les autres ou à exécuter des responsabilités liées à la sécurité. Elle reconnaît également que l'appareil et ses accessoires, comme les fils ou les écouteurs, ne doivent pas créer de risque supplémentaire pour la sécurité.

Cette modification permet d'éviter que les normes de sécurité ne restreignent involontairement l'accès aux appareils audio, y compris les technologies d'assistance qui favorisent la communication, la régulation sensorielle, l'attention ou la participation. Les normes révisées permettent au personnel enseignant d'exercer leur jugement professionnel en fonction de l'activité, de l'environnement, des besoins des élèves et des risques, tout en favorisant une utilisation sécuritaire, inclusive et appropriée, à mesure que la technologie évolue.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM - Activités d'entraînement physique, S_PC, S_IM - Musculation

Ancienne norme de sécurité :

Les élèves peuvent utiliser un dispositif audio personnel muni d'écouteurs après la première leçon sur tout équipement qui ne requiert pas de pareur ou d'enseignement durant l'utilisation, ou s'il n'est pas nécessaire pour les élèves d'être attentifs à leur environnement (par exemple, circulation dans les rues). Le dispositif audio personnel ne doit pas présenter un danger (par exemple, longueur du cordon des écouteurs).

Mise à jour :

- L'utilisation d'appareils audio personnels n'est autorisée qu'à la suite de l'enseignement initial des habiletés et des consignes de sécurité.
- Les appareils audio ne doivent présenter aucun risque pour la sécurité des élèves (par exemple, lorsqu'une vigilance à l'égard de l'environnement extérieur s'impose ou lorsqu'il faut assurer le parage d'autres élèves).
-

Justification :

Cette mise à jour précise que les appareils audio personnels peuvent être utilisés après que les élèves aient reçu l'enseignement requis des

habiletés et des consignes de sécurité, à condition que leur utilisation n'entrave pas la capacité des élèves à recevoir des consignes, à observer leur environnement, à communiquer avec les autres ou à exécuter des responsabilités liées à la sécurité. Elle reconnaît également que l'appareil et ses accessoires, comme les fils ou les écouteurs, ne doivent pas créer de risque supplémentaire pour la sécurité.

Cette modification permet d'éviter que les normes de sécurité ne restreignent involontairement l'accès aux appareils audio, y compris les technologies d'assistance qui favorisent la communication, la régulation sensorielle, l'attention ou la participation. Les normes révisées permettent au personnel enseignant d'exercer leur jugement professionnel en fonction de l'activité, de l'environnement, des besoins des élèves et des risques, tout en favorisant une utilisation sécuritaire, inclusive et appropriée, à mesure que la technologie évolue.

E_PC, S_PC, E_IM, S_IM - Rafting à rames

Action et justification :

Les fiches sur le rafting à rames ont été mises à jour afin de les simplifier, de les harmoniser et d'améliorer la clarté de l'ensemble des activités. Les changements touchent principalement les sections relatives à l'équipement et aux règles et consignes particulières.

E_IN, S_IN – Cibles humaines, Cibles (autres jeux et activités)

Action :

Ces fiches ont été supprimées.

Justification :

Les fiches d'activités ont été supprimées, car elles étaient redondantes avec les normes plus récentes et spécifiques aux activités, y compris les fiches mises à jour relatives au ballon chasseur et au disque-golf. La suppression de ces pages dupliquées permet de garantir que l'information reste exacte, cohérente et plus facile à maintenir, tout en facilitant l'accès à la version la plus à jour. Cette modification n'empêche pas la participation à ces activités, les normes de sécurité pertinentes restant accessibles dans les pages dédiées à chaque activité.

E_PC, S_PC, E_IM, S_IM - Kayak en eaux calmes

Ancienne norme de sécurité :

- Pagaie Canada
 - Kayak de mer (compétences de niveau 2)
 - Kayak en rivière (compétences intermédiaires)
 - Moniteur de kayak en rivière (eau calme)
 - Moniteur de kayak de base

Mise à jour :

- Pagaie Canada
 - Kayak de mer (compétences de niveau 2)
 - Kayak en rivière (compétences intermédiaires)
 - Moniteur de kayak en rivière (eau calme)
 - Moniteur de kayak de base
 - Certification exigée par Canoe Kayak Canada (CKC)

Justification :

La certification exigée par Canoe Kayak Canada (CKC) a été ajoutée aux qualifications du personnel enseignant, car elle équivaut à celles de Pagaie Canada.

E_PC, E_IM - Maternelle-jardin/cycle primaire (activités de mouvements), Maternelle-jardin/cycle primaire (terrain de jeux), Maternelle-jardin/cycle primaire (activités sur roues)

Définition

Ancienne définition :

Surveillante ou surveillant :

- Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (par exemple, bénévole, instructrice ou instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

Mise à jour :

Surveillante/surveillant :

- Une personne qui seconde le personnel enseignant auprès d'un groupe d'élèves (par exemple, personnel éducateur de la petite enfance, bénévole, instructeur qualifié) et qui a la charge de veiller au comportement des élèves pendant toute la durée de l'activité.

Justification :

La définition du rôle de surveillant pour les activités de maternelle a été mise à jour pour inclure le personnel éducateur de la petite enfance, reconnaissant leur rôle de soutien à la surveillance des élèves et à la participation aux activités.

Outils et ressources

Modèle de liste de vérification pour déterminer et minimiser les risques d'activités qui ne se trouvent pas dans les NSOAPE

Le [Modèle de liste de vérification pour déterminer et minimiser les risques d'activités qui ne se trouvent pas dans les NSOAPE](#) a été révisé. Il ne s'agit plus d'une liste de vérification, mais d'un « Modèle d'outil pour cerner et réduire les risques liés aux activités qui ne figurent pas dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation ». La version révisée a été conçue pour aider le personnel enseignant à repérer et à minimiser les risques de blessure pour tous les élèves lors de l'organisation d'activités qui ne sont pas comprises dans les NSOAPE ou qui n'y ressemblent pas, tout en veillant à ce que chaque élève évolue dans un environnement sécuritaire sur le plan physique et sécurisant sur le plan émotionnel.

La révision comprend des questions directrices liées aux sections des fiches d'activités (par exemple, Équipement, Installations, Secourisme et intervention d'urgence) afin d'aider le personnel enseignant à recueillir l'information pertinente, à évaluer les risques et à minimiser les risques de blessure, tout en favorisant la participation de chaque élève.

Responsabilités de l'entraîneur

Les « [Responsabilités de l'entraîneur](#) » de la section « Outils et ressources » ont été révisées.

Responsabilité supprimée :

Consulter le conseil scolaire et les règles et règlements de l'association sportive locale (par exemple, directives de sécurité, code de conduite, intervention de secourisme, protocole de commotion cérébrale, politique de transport) et se conformer aux normes de diligence les plus élevées.

Justification :

La responsabilité « Consulter le conseil scolaire et les règles et règlements de l'association sportive locale (par exemple, directives de

sécurité, code de conduite, intervention de secourisme, protocole de commotion cérébrale, politique de transport) et se conformer aux normes de diligence les plus élevées. » a été supprimée étant donné que les conseils scolaires sont responsables d'élaborer leurs propres politiques en matière de sécurité et peuvent établir des exigences qui vont au-delà de celles des NSOAPE. Le personnel scolaire et les entraîneurs doivent donc consulter et respecter les politiques de leur conseil scolaire, y compris toute exigence applicable d'une association sportive, conformément aux politiques du conseil scolaire.

Exigences à remplir par le personnel enseignant

Les « [Exigences à remplir par le personnel enseignant](#) » de la section « Outils et ressources » ont été révisées.

Anciennes exigences :

- Donner accès au fournisseur d'activité externe aux :
 - normes de sécurité des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) pour l'activité en question;
 - exigences des NSOAPE à remplir par le fournisseur d'activité externe.
- Communiquer avant l'activité avec le fournisseur d'activité externe et passer en revue les normes de sécurité des NSOAPE pour l'activité en question et les exigences à remplir par le fournisseur d'activité externe.

Mise à jour :

- Les normes de sécurité applicables à l'activité doivent être transmises au fournisseur externe avant la tenue de celle-ci. Le personnel enseignant et le fournisseur externe doivent communiquer afin d'examiner conjointement les éléments pertinents des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) pour l'activité prévue ainsi que les exigences que doit satisfaire le fournisseur. Le fournisseur externe est tenu de satisfaire aux exigences minimales énoncées dans ces normes de sécurité. Si le fournisseur externe formule des exigences supplémentaires, il faut s'y conformer.

Justification :

Cette mise à jour précise les renseignements que le personnel enseignant doit fournir à un fournisseur d'activité externe qui est engagé pour assurer l'enseignement des consignes de sécurité et des habiletés ainsi que la surveillance d'une activité. Elle précise également les responsabilités du personnel enseignant et du fournisseur d'activité externe.

Le libellé a été mis à jour afin de supprimer la référence à une « norme plus élevée » et de préciser que toutes les exigences en matière de sécurité, y compris celles des NSOAPE ainsi que toute exigence supplémentaire du fournisseur d'activité externe, doivent être déterminées, communiquées et mises en place lorsque les élèves participent à l'activité.

Exigences à remplir par les fournisseurs externes d'activités

Les « [Exigences à remplir par les fournisseurs externes d'activités](#) » de la section « Outils et ressources » ont été révisées.

Ancienne exigence :

Le fournisseur de l'activité doit s'engager à respecter les exigences des fiches d'activités pertinentes des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) et les exigences pour les fournisseurs externes d'activités. Lorsque les normes du fournisseur de l'activité sont plus strictes, ces normes doivent être respectées.

Mise à jour :

Les normes de sécurité applicables à l'activité doivent être transmises au fournisseur externe avant la tenue de celle-ci. Le personnel enseignant et le fournisseur externe doivent communiquer afin d'examiner conjointement les éléments pertinents des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) pour l'activité prévue ainsi que les exigences que doit satisfaire le fournisseur. Le fournisseur externe est tenu de satisfaire aux exigences minimales énoncées dans ces normes de sécurité. Si le fournisseur externe formule des exigences supplémentaires, il faut s'y conformer.

Justification :

Cette mise à jour précise les renseignements que le personnel enseignant doit fournir à un fournisseur d'activité externe qui est engagé pour assurer l'enseignement des consignes de sécurité et des habiletés ainsi que la

surveillance d'une activité. Elle précise également les responsabilités du personnel enseignant et du fournisseur d'activité externe.

Le libellé a été mis à jour afin de supprimer la référence à une « norme plus élevée » et de préciser que toutes les exigences en matière de sécurité, y compris celles des NSOAPE ainsi que toute exigence supplémentaire du fournisseur d'activité externe, doivent être déterminées, communiquées et mises en place lorsque les élèves participent à l'activité.